

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOL DE RODIÈRES 30760

N°10/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nathalie FORGEROU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :	9
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS :	7
NOMBRE DE PROCURATION :	1
NOMBRE DE SUFFRAGE :	8
Date de convocation :	le 14 mars 2024

Présents : Mmes, Nathalie FORGEROU, Virginie VERAN, Magali ARNAL, Karine GAILLARD, Edith MARSCHAL

Mrs Hervé CLEMENT, Manuel CABANERO, Olivier GUEDON

Absents :

Pouvoir : Mr Robert HAMON donne pouvoir à Mr Hervé CLEMENT,

Secrétaire de séance : Mme Magali ARNAL

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 CONVENTION DE GESTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312.1 et suivants, et L.2313, L2321 et suivants,

Le compte administratif retrace l'exécution du budget principal communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le conseil municipal doit élire un(e)Président (e) de séance pour débattre et voter le compte administratif. Pour rappel, le Maire, ne peut assister au vote du compte administratif,

Monsieur Hervé CLEMENT est élu président de séance pour le débat et le vote du compte administratif

SECTION EXPLOITATION

Dépenses nettes réalisées :	712,42 €
Recettes nettes réalisées :	712,42 €
Résultat de l'exercice 2022 :	0 €
Solde reporté exercice 2021 :	0 €
Intégration de résultat	0 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022 :	0 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses nettes réalisées :	0 €
Recettes nettes réalisées :	0 €
Résultat de l'exercice 2022 :	0 €
Solde reporté exercice 2021 :	0 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022 :	0 €

Il est demandé aux membres du conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur Hervé Clément Président de séance :

D'adopter le compte administratif 2023 du budget convention de gestion CAGR.

Hors de la présence de Madame le Maire,

Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE DONNER ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget convention de gestion CAGR, pour l'exercice 2023,

D'ADOPTER le Compte Administratif 2023 du budget convention de gestion CAGR.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Certifié exécutoire par Monsieur Hervé CLEMENT, 1^{er} adjoint, compte tenu la transmission en préfecture le 28 mars 2024 et de la publication le 28 mars 2024. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le 1^{er} adjoint

Hervé CLEMENT

